



# COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°10  
Réunion du 02 mai 2023

---

Président : M. Patrick LEVY

---

Membres : MM Raymond LASSERRE - Khalil BENCHEIKH

---

Début de la réunion à 16 h 30

### **Feuille de match informatisée :**

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros

\*\*\*\*\*

### **COUPE COTE D'AZUR :**

La finale de la Coupe Côte d'Azur Futsal qui se déroulera le 31 mai 2023 à 20 h, Salle Olympique à Mandelieu-La-Napoule opposera :

### **Mandelieu Sport Culture 2 Rue / Nice Futsal**

\*\*\*\*\*

### **RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT :**

*Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.*

\*\*\*\*\*

### **DÉCISION :**

Match 25051665 – Futsal 1° DIVISION – Inter Cannes 1 / Ascc 1 du 21/04/23

#### **- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

#### **Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que l'ASCCF 1 a déclaré forfait par mail le 20/04/23.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

#### **Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

1/ Le club de l'Asccf (563755) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir déclaré forfait.

• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 2 POINTS pour en porter bénéfice à Inter Cannes par 3/0F

• A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

### **FEUILLE MANQUANTE :**

MONACO FUTSAL / NICE FUTSAL2 (25051672) du 25.04.2023

Sans réponse avant le 12.05.2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

### **AMENDES FMI non appliquée :**

Nice Futsal Club : match du 21/04/23 N°: 25051666

Cannes Futsal : match du 27/04/23 N° : 25051671

Le Président de séance :

M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :

M. Raymond LASSERRE